

Recu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 22/12/2022





DÉLIBÉRATION n° 22-053 de la séance du 13/12/2022

OBJET : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt deux, le mardi treize décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Nantes au siège du Centre de gestion, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le guorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS:

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, André KLEIN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Yvon LERAT, Emmanuel TERRIEN,

Mmes Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Edith MARGUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Agnès DUHEM-BOURGEAIS avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. André KLEIN,
- M. Bernard MORILLEAU avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- M. Frédéric MILLET avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY,
- M. Bernard LEBEAU avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- ▶ Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Nicolas CRIAUD,
- Mme Karine PAVIZA avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS:

MM. Laurent TURQUOIS, Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Driss SAÏD, Christophe JOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Laurent DEJOIE,

Mmes Pascale BRIAND, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Aïcha BASSAL, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION:

Mme Nadège PLACÉ, suppléante de M. Pascal PRAS, sans voix délibérative.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Anthony BERTHELOT a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 22/12/2022

51

ID: 044-284400025-20221213-22_053_DI-DE

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

EXPOSÉ

Au vu des fortes contraintes financières qui pèsent actuellement sur les collectivités et après de vains échanges pour maintenir des conditions contractuelles acceptables, le Centre de gestion s'est résolu en septembre dernier à donner suite à la résiliation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires auprès de Sofaxis et d'AXA à la date du 31 décembre 2022.

Cette résiliation se traduit par le lancement d'une nouvelle consultation qui, malgré des délais très contraints, a recueilli les intentions d'adhésion de 139 collectivités et établissements publics du département, dont 57 de plus de 30 agents.

Le marché, d'un montant estimé sur 4 ans à plus de 24 millions d'euros, est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Comme pour la précédente consultation, il est composé d'une tranche ferme pour les collectivités et établissement de moins de 30 agents et de 57 tranches optionnelles pour chaque collectivité ou établissement de 30 agents ou plus ainsi que pour les fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

Le marché a été publié le 27 octobre 2022 pour une remise des offres au plus tard le 29 novembre 2022 à 12h. Les offres reçues dans les délais ont été présentées pour attribution à la commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter la proposition retenue par la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Président à signer le marché.

Une fois le marché notifié, les collectivités et établissements publics ayant fait part au Centre de gestion de leur intention d'adhésion pourront confirmer celle-ci jusqu'au 31 mars 2023 et ainsi bénéficier de l'offre proposée.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, l'article 26 al.5 de la loi n°84-53 demeurant applicable jusqu'à l'entrée en vigueur de la partie règlementaire du code ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID: 044-284400025-20221213-22_053_DI-DE

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le contrat groupe d'assurance des risques statutaires attribué à SIACI SAINT HONORE / Compagnies GMF Assurance et GMF Vie, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois pour l'assureur, 6 mois pour le souscripteur et 3 mois pour l'adhérent.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
 - Conditions:

TRANCHE FERME: COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS DE MOINS DE 30AGENTS CNRACL

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Taux de primes
	Ensemble des garanties :
	- Décès
	 CITIS (Accidents de service, Maladies imputables au service y compris temps partiel thérapeutique)
	- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
	- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption
	 Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
Sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire Prise en charge à 100%	6,95%
Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire Prise en charge à 100%	5,90%

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022

ID: 044-284400025-20221213-22_053_DI-DE

Publié le 22/12/2022



Sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire Prise en charge limitée à 80% sur les indemnités journalières	5,69%
Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire Prise en charge limitée à 80% sur les indemnités journalières	4,82%
Sans franchise et sans la garantie maladie ordinaire	3,53%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit <u>public</u>:

- taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt

TRANCHES OPTIONNELLES: COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS DE PLUS DE 29 AGENTS CNRACL

L'affermissement des tranches optionnelles aura lieu avant le 31/03/2023 avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philip SQUELARD